

Arrêté **27 JUIN 2019**

portant composition de la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des agents non titulaires relevant des décisions des 24 avril 1991 et 1er mars 2001

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 10 février 2009 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents non titulaires au ministère chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 12 février 2019 portant tirage au sort de représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire des agents relevant du statut unique et de la commission consultative paritaire des agents d'enseignement et de recherche contractuels ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats du 11 décembre 2018 pour le renouvellement de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires relevant des décisions des 24 avril 1991 et 1er mars 2001 de catégorie A ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats du 11 décembre 2018 pour le renouvellement de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires relevant des décisions des 24 avril 1991 et 1er mars 2001 de catégorie B ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats du 11 décembre 2018 pour le renouvellement de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires relevant des décisions des 24 avril 1991 et 1er mars 2001 de catégorie C ;

Vu les désignations des organisations syndicales habilitées à le faire ;

Considérant la consultation des personnels tirés au sort et l'attribution des sièges restant vacants à des représentants de l'administration ;

Arrête :

Article 1^{er}

La composition de la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des agents non titulaires relevant des décisions des 24 avril 1991 et 1er mars 2001 est fixée ainsi qu'il suit :

A – Représentants de l'administration

- Madame Noémie Le Quellenec, sous-directrice de la gestion des carrières et de la rémunération, présidente ;
- Monsieur Emmanuel Bouyer, adjoint à la sous-directrice de la gestion des carrières et de la rémunération au service des ressources humaines ;
- Madame Angélique Pluta, cheffe du bureau de gestion des personnels contractuels ;
- Madame Danielle Salzère, cheffe du bureau de l'administration des personnels à la mission des affaires générales du secrétariat général ;
- Madame Sophie Taristas, adjointe à la cheffe du bureau de gestion des personnels contractuels ;
- Monsieur Jean-Louis Roussel, ingénieur général chargé d'appui aux personnes et aux structures.

B – Membres suppléants

- Madame Laurence Venet-Lopez, adjointe au chef de service des ressources humaines au secrétariat général ;

- Monsieur Cédric Montesinos, adjoint à la sous-directrice de la gestion des carrières et de la rémunération au service des ressources humaines ;
- Madame Anne Hughes, adjointe à la cheffe du bureau de gestion des personnels contractuels ;
- Monsieur Alain Schost, ingénieur général chargé d'appui aux personnes et aux structures ;
- Monsieur Damien Bailleul, chargé de mission d'appui réglementaire au bureau de gestion des personnels contractuels au secrétariat général ;
- Monsieur Pascal Cossard, adjoint à la cheffe du bureau de l'administration des personnels à la mission des affaires générales du secrétariat général.

B - Représentants des organisations syndicales

1) Collège de la catégorie A

Titulaires

- Monsieur Frédéric Nabucet (CFDT) ;
- Monsieur Daniel Lagneaux.

Suppléants

- Monsieur Pascal Villard ;
- Madame Marine Longis.

2) Collège de la catégorie B

Titulaires

- Madame Salhia Bouadla (CFDT) ;
- Madame Maryse Fauconnier.

Suppléants

- Madame Catherine Gatou ;
- Madame Catherine Dacalor.

3) Collège de la catégorie C

Titulaires

- Monsieur Olivier Meunier ;
- Monsieur Frédéric Roustan.

Suppléants

- Madame Ghislaine Lefebvre ;
- Madame Christine Guiselin.

Article 2

L'arrêté du 18 mai 2018 modifiant la composition de la commission consultative paritaire nationale compétente à l'égard des agents non titulaires relevant des décisions des 24 avril 1991 et 1er mars 2001 (statut unique) est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le, 27 mai 2019

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef du service des ressources humaines
J.-P. FAYOLLE

